

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au bâtiment Lagarde à Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique ; VINCENT Agnès.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BACH Pierre ; BERGOUIGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUSQUET Christian ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; RESSEGUIE Michel ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SEMENADISSE André ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

Étaient excusés : M. VAYSSIERES Jean-Louis.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2018

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/ FINANCES :

2018-41 Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2018

Après avis du Bureau et de la commission finances en date du 06/04/2018, Monsieur le Président propose cette année une augmentation de 2.044 % du produit fiscal attendu avec l'application des taux suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2018
Taxe d'habitation	9.30 %
Taxe foncière bâti	8.27 %
Taxe foncière non bâti	66.43 %
Cotisation Foncière des Entreprises	16.78 %
Fiscalité professionnelle de zone	27.72 % (taux maximum dérogatoire)

Monsieur le Président explique également que la réserve capitalisée du taux de fiscalité professionnelle de zone s'élève cette année à 0.28 et propose pour bénéficier de ces droits à augmentation de porter ce taux en réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve ces propositions

2018-42 Objet : REVERSEMENT DE FISCALITE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AFFECTATION DES RECETTES FISCALES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CAHORS SUD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes du Quercy Blanc a décidé par délibération 2014-97 en date du 24 juillet 2014 d'instaurer une fiscalité professionnelle de zone à compter de l'exercice 2015 sur le périmètre de la zone d'activités de Cahors sud. Il présente au conseil communautaire le produit de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) année 2017 et les modalités de répartition conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention validée par la délibération 2012-43 du 18 décembre 2012 :

Société	CFE Communautaire 2017	CVAE Communautaire 2017	Total fiscalité professionnelle 2017
A	-	-	103 320,00 €
B	48 480,00 €	2 061,00 €	
C	2 974,00 €	3 438,00 €	

D	28 921,00 €	1 368,00 €
E	12 834,00 €	3 244,00 €
Total	93 209,00 €	10 111,00 €

REVERSEMENT FISCALITE PROFESSIONNELLE 2017	
Lhospitalet 20 %	20 664 €
Grand Cahors 80 % du solde	66 125 €
Total reversement	86 789 €

Monsieur le président propose donc de reverser :

- 20 664 € à la commune de Lhospitalet ;
- 66 125 € à la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

2018-43 Objet : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Président propose de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 à 13.00 % pour le produit suivant :

Zone	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Périmètre de la CCQB	6 693 862	13 %	870 202.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

2018-44 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Président indique qu'après avis des commissions Enfance-Jeunesse, Economie-Finances et du Bureau, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	subvention de fonctionnement 2018	Aide à la comptabilité 2018	Total subvention 2018
1	Crèche l'île aux enfants – Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie	38 624 €	-	38 624 €
2	Crèche Lou Pichou – Montcuq-en-Quercy-Blanc	42 511 €	-	42 511 €
3	Crèche La Farandole - Lhospitalet	40 327 €	-	40 327 €
4	Accueil de loisirs Les Canaillous - Lhospitalet	25 770 €	1 500 €	27 270 €
5	Ecole de musique Tinte Am Art	23 520 €	-	23 520 €
6	ADDA	4 000 €	-	4 000 €
7	Office de Tourisme en Quercy blanc	100 000 €	-	100 000 €
TOTAL				276 252 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition.

2018-45 OBJET : PARTICIPATION AUX COMMUNES FONCTIONNEMENT ALSH DE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE ET DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

Monsieur le Président indique qu'après avis des commissions Enfance-Jeunesse, Economie-Finances et du Bureau, les propositions de participations aux communes pour le fonctionnement des ALSH sont les suivantes :

	Nom de la structure d'accueil	Participation CCQB 2018
1	ALSH Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie	22 869.00 €
2	ALSH « Les Petits Rapporteur » Montcuq-en-Quercy-Blanc	15 471.00 €
TOTAL		38 340.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition.

2018-46 Objet : AJUSTEMENT AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2018 (AP/CP) – ETUDE PLUI

Monsieur le Président explique que l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Aujourd'hui, il convient dans le cadre du suivi annuel d'actualiser et d'ajuster l'AP/CP pour l'étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Le coût estimatif de cette opération s'élève à 216 000.00 € TTC.

Monsieur le président propose d'ajuster les crédits de paiement par exercice comme ci-dessous :

Crédit de paiement	Réalisé 2017	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	0.00 €	72 000.00 €	72 000.00 €	72 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition.

2018-47 Objet : ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de mettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 718.70 euros.

Monsieur le Président donne lecture de l'état ci-joint.

2018-48 OBJET : BUDGET ANNEXE TRANSPORT FUNERAIRE – REVERSEMENT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement constaté sur le budget annexe transport funéraire de l'exercice 2018 d'un montant de 17 382 €, Monsieur le Président propose de reverser cet excédent de fonctionnement au budget principal 2018 à l'article 7551 en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition.

VOTE DES BUDGETS :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget principal et les budgets annexes 2018

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les budgets ci-après pour les montants de section suivants :

2018-49 OBJET : VOTE DU BUDGET 2018 - BUDGET PRIMITIF

Après avis favorable de la commission finance et du bureau de la communauté du 06/04/2018.

Section de fonctionnement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **4 801 748 €**

Section d'investissement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **3 551 364 €**

2018-50 OBJET : VOTE DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITE

Section de fonctionnement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **178 119 €**

Section d'investissement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **146 114 €**

2018-51 OBJET : VOTE DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Section de fonctionnement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **50 834 €**

Section d'investissement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **51 870 €**

2018-52 OBJET : VOTE DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Section de fonctionnement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **12 502 €**

Section d'investissement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **40 159 €**

2018-53 OBJET : VOTE DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Section de fonctionnement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **42 019 €**

Section d'investissement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **57 293 €**

2018-54 OBJET : VOTE DU BUDGET 2018 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT FUNERAIRE

Section de fonctionnement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **19 435 €**

Section d'investissement : Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de **7 060 €**

2/ MARCHES PUBLICS

2018-55 OBJET : ATTRIBUTION ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE - FOURNITURES DE MATERIAUX POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

Durée : de la notification du marché au 31/12/2018 et renouvelable 3 fois.

Lot	Désignation	Attributaire	Tonnage
01	Fourniture Roche dure	SCMC 46270 BAGNAC SUR CELE	Mini : 2 500 - Maxi : 6 500
02	Fourniture Grave naturelle secteur géographique Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	SEGUY TP 46230 LALBENQUE	Mini : 4 000 - Maxi : 9 000
03	Fourniture Grave naturelle secteur géographique Montcuq-en-Quercy-Blanc	O.SA.GRA.SAS 82200 MOISSAC	Mini : 2 000 - Maxi : 7 000
04	Fourniture de grave émulsion secteur géographique Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	ETPLV 12260 VILLENEUVE	Mini : 200 - Maxi : 1 500
05	Fourniture de grave émulsion secteur géographique Montcuq-en-Quercy-Blanc	ETPLV 12260 VILLENEUVE	Mini : 800 - Maxi : 3 000
06	Fourniture d'émulsion bitume 69 % secteur géographique Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	C3L 81100 CASTRES	Mini : 200 - Maxi : 400
07	Fourniture d'émulsion bitume 69 % secteur géographique Montcuq-en-Quercy-Blanc	C3L 81100 CASTRES	Mini : 200 - Maxi : 400
08	Fourniture d'enrobé à froid secteur géographique Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	C3L 81100 CASTRES	Mini : 15 - Maxi : 30
09	Fourniture d'enrobé à froid secteur géographique Montcuq-en-Quercy-Blanc	C3L 81100 CASTRES	Mini : 15 - Maxi : 30

3/ PERSONNEL :

2018-56 OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 1^{er} JANVIER 2018

Emploi	Cadres d'emplois et grades 2018	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des services administratifs		
Direction	Attaché territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie A
	Attaché territorial	1 poste à 35h non pourvu Titulaire de catégorie A
Chargé de mission en urbanisme	Attaché territorial	1 poste à 17h50 Contractuel CDD de catégorie A
Responsable finances, marchés publics et communication	Rédacteur territorial	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B
Responsable des ressources humaines, dvpt local et tourisme	Adjoint administratif	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C1
Secrétaire – aide comptable	Adjoint administratif	1 poste à 35h Contractuel CDD

		de catégorie C
Cadre d'emplois des services techniques		
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B3
Responsable d'un service voirie	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B3
Responsable d'un service voirie	Agent de maîtrise territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C agent maîtrise
Adjoint au responsable voirie	Agent de maîtrise territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C agent maîtrise
Adjoint au responsable voirie	Agent de maîtrise territorial	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C agent maîtrise
Agent technique service voirie	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5 postes à 35h Titulaires de catégorie C3
Agent technique service voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4 postes à 35h dont 1 non pourvu Titulaires de catégorie C2
Agent technique service voirie	Adjoint technique	1 poste à 35h Titulaires de catégorie C1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 8h50 Titulaire de catégorie C2
Agent chargé du transport des repas	Adjoint technique	1 poste à 7h50 Contractuel CDI de catégorie C1
Cadre d'emplois du service médiathèque		
Responsable du service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C3
Agent du patrimoine au service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 20h 1 poste à 8h Titulaire de catégorie C1
Animateur du pôle informatique	Adjoint technique	1 poste à 35h Titulaires de catégorie C1
Cadre d'emplois du service enfance-jeunesse		
Coordonnateur enfance-jeunesse	Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h Non pourvu Titulaire de catégorie B3
Coordonnateur enfance-jeunesse	Animateur territorial	1 poste à 35h Contractuel CDD de catégorie C1
Animateur RAM	Educateur territorial de jeunes enfants	1 poste à 15h Titulaire de catégorie B

2018-57 OBJET: CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS DE SURVEILLANTS PISCINE

Le Président propose au Conseil Communautaire :

La création :

- d'un poste d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives qualifié (BPJEPS-AAN (ex BEESAN)) à raison de 27 heures hebdomadaires
- d'un poste d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives qualifié (BPJEPS-AAN (ex BEESAN)) à raison de 27 heures hebdomadaires
- d'un poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives (BNSSA) à raison de 22 heures hebdomadaires
- la création de ces postes sera effective à compter du 28 mai 2018 (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

2018-58 Objet : CREATION D' EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE ACCUEIL-CAISSE-TOBOGGAN

Le Président propose au Conseil Communautaire :

La création de quatre emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial

- Pour une durée hebdomadaire de 26 heures pour le premier poste, de 29 heures pour le deuxième poste, de 29 heures pour le troisième poste et de de 10 heures pour le troisième poste
- La création de ces postes sera effective à compter du 28 Mai 2018 (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

2018-59 OBJET : ATTRIBUTION DE GRATIFICATIONS AUX AGENTS

Suite au départ à la retraite d'un agent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, pour remercier les agents qui ont œuvré pour le bien du service public, l'attribution de gratifications. L'ensemble des agents peuvent être concernés par ces gratifications, selon leur mérite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise les dépenses suivantes à l'article 6232 :

Cadeaux offerts par la Communauté de communes du Quercy Blanc à l'occasion d'évènements liés à la carrière de l'agent (départ à la retraite, mutation, médaille) ou à l'occasion d'évènements familiaux de l'agent (mariage, naissance, etc.) dont le montant maximal est fixé à 500 €.

4/ DOCUMENT D'URBANISME

2018-60 OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE PERIMETRE CONSTITUE DES PARCELLES SECTION B 917 -862 -772 -899 -898 -900 -901 DE LA COMMUNE DE SAINT-DAUNES

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des parcelles indiquées sur le plan ci-joint.

Les motivations de l'instauration du DPU sur le périmètre constitué des parcelles section b 917 -862 -772 -899 -898 -900 -901 de la commune de Saint-Daunès sont les suivantes :

- Agrandissement du lotissement initié par la commune
- Continuité de constructions dans les villages
- Aménagement d'une zone constructible entourée par un chemin rural (donc pas de sortie directe des riverains sur la D45)

Entendu l'exposé de monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones telles que définies sur le plan joint.

2018-61 OBJET : MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE CASTELNAU MONTRATIER

Considérant que les zones AU2 et AU3 de Lamalodie sont composées de terrains acquis par la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de recourir à une procédure de révision du PLU en application du 4° de l'article L153-31 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président expose qu'il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Ouvrir partiellement les zones AU2 et AU3 de Lamalodie à l'urbanisation en vue de la construction de l'EHPAD ;
- Autoriser le changement de destination des bâtiments existants et modifier le règlement graphique en repérant les bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N ;
- Autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants en zones A et N.

Les motivations sont les suivantes :

→ Un projet soutenu par les acteurs locaux

L'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Départemental ont acté la construction de l'EHPAD de Castelnaud-Montratier d'une capacité de 70 lits sur un site suffisamment étendu pour permettre son extension à 120 lits si nécessaire, et apportent un soutien financier à l'EHPAD. Le Plan Pluriannuel d'Investissement, démontrant la faisabilité budgétaire de ce projet, vient d'être approuvé par les instances du Département.

Au regard de la surface du terrain nécessaire en prévision de la possible extension demandée par l'ARS et le Conseil Départemental, aucun autre site plus proche du centre bourg répondant à cette exigence et à la nécessité d'un terrain suffisamment plat n'existe sur la commune.

→ Intérêt collectif du projet

Il ne s'agit pas d'ouvrir un nouveau secteur à une urbanisation en tant que terrains à lotir, mais d'installer un établissement d'intérêt général qui correspond aux besoins de la population.

Depuis la fermeture des 20 lits situés dans le Bâtiment « Cure Médicale » sur injonction de Monsieur le Préfet pour des raisons de sécurité, l'EHPAD de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie n'accueille plus que 27 résidents.

→ Ouverture des zones AU2 et AU3 au regard des capacités d'urbanisation

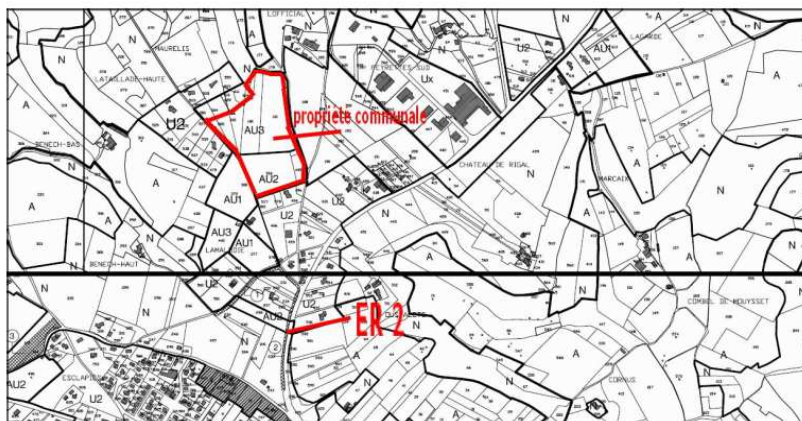
Il ne s'agit que d'une ouverture **partielle** des zones AU2 et AU3 pour les seuls besoins de l'EHPAD puisque le projet ne porte que sur une partie de ces 2 zones (environ 2 ha).

→ Faisabilité opérationnelle

La commune a acquis à Lamalodie, à environ 800 mètres du cœur de bourg et proche de la zone d'activité, un terrain d'environ 5 hectares, et y a constitué une réserve foncière. Le terrain est donc maîtrisé foncièrement par la commune.

Le PLU de Castelnau prévoit des emplacements réservés (voir ER 2 sur le plan ci-dessous) pour créer un cheminement piétonnier le long de la départementale qui pourra également desservir l'EHPAD.

Ce terrain est desservi par les réseaux eau et électrique. Concernant l'assainissement, le syndicat AEP reliera l'établissement via une pompe de relevage à la station d'épuration. Concernant les eaux pluviales, elles pourront être rejetées dans le bassin de rétention de la zone d'activité situé à 150 m. Quant à la desserte routière, le PLU avait prévu en partie l'élargissement du Chemin de Lamalodie qui dessert 10 maisons.



"Propriété communale" : secteur où sera implanté le futur EHPAD

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 : D'ouvrir partiellement les zones AU2 et AU3 de Lamalodie à l'urbanisation en vue de la construction de l'EHPAD, d'autoriser le changement de destination des bâtiments existants et la modification du règlement graphique en repérant les bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N, et d'autoriser les extensions et annexes en zones A et N.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification de PLU.

Article 3 : De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

5/ PISCINE

2018-62 Objet : TARIFS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE EN 2018

Ouverture du 02 juin au 16 septembre 2018		
<i>JUIN du 2 juin au 06 juillet</i>	<i>Mercredi Samedi Dimanche</i>	<i>13 h 00/ 19 h 00</i>
<i>JUILLET – AOUT- SEPTEMBRE du 07 juillet au 2 septembre</i>	<i>Du Lundi Au Vendredi Samedi Dimanche et jours fériés</i>	<i>13 h 00 / 19 h 00 11 h 00 / 19 h 00</i>
<i>SEPTEMBRE du 03 septembre au 16 septembre</i>	<i>Mercredi Samedi Dimanche</i>	<i>13 h 00 / 19 h 00</i>

ENFANTS	Moins de 5 ans	Gratuit
	A partir de 5 ans	3 €
	Abonnement (10 entrées)	25 €
ADULTES	A partir de 18 ans	4 €
	Abonnement (10 entrées)	30 €
TARIFS REDUITS	COLLEGE	1.90 €
	Familles Nombreuses (à partir de 3 enfants) ; Etudiants ; bénéficiaires de RSA et ASS. ; handicapés (sur justificatif)	1.50 €
ALSH /ECOLES	Enfants accueillis par les ALSH et les écoles du territoire	Gratuit

2018-63 OBJET : BUVETTE PISCINE : TARIF ET CONVENTION

Monsieur le Président rappelle que l’an passé, aucune association ne s’est portée volontaire pour s’occuper de la buvette de la piscine. Nous avons donc été contraints de proposer un distributeur de boisson.

Dans l’hypothèse où une association serait intéressée, M Le Président propose de fixer le montant de la redevance pour la mise à disposition de la buvette à 300 €.

6/ TOURISME

2018-64 Objet : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC EN FAVEUR D’UNE DEMARCHE DE MUTUALISATION DE LA COMPETENCE « OFFICE DE TOURISME » A L’ECHELLE INTERCOMMUNAUTAIRE

Dans un contexte concurrentiel croissant et face à des clientèles toujours plus exigeantes, poursuivre un développement touristique équilibré et créateur de valeur pour nos territoires implique d’être en capacité de fournir une réponse lisible et cohérente.

Les travaux consécutifs à l’élaboration du Schéma de Développement Economique et Touristique (SDET) du Grand Cahors ont identifié les perspectives de rapprochements interterritoriaux comme l’un des leviers majeurs pour faire progresser la structuration de notre offre touristique et générer une dynamique de séjours performante et pérenne. Ils permettent en effet de générer une meilleure redistribution des flux dans l’espace et dans le temps à travers une démarche de promotion globale au sein de laquelle les espaces et lieux de visite plus confidentiels bénéficient de la notoriété des sites les plus prisés. À l’heure où l’impératif concurrentiel conduit un nombre croissant de destinations vers des dynamiques de structuration sans cesse plus abouties, la question de la taille critique de la destination est donc au cœur du devenir de nos territoires touristiques.

Dans le cadre du dispositif Grand Site Occitanie, la formulation d’une candidature conjointe en partenariat entre les intercommunalités du Grand Cahors et de la Vallée du Lot et du Vignoble vise en partie à répondre à ces enjeux. En complément de cette démarche de contractualisation, ces deux intercommunalités se sont engagées auprès de la Région à aboutir d’ici 2019 vers une nouvelle organisation touristique mutualisée entre les deux collectivités.

Dans le même temps, les intercommunalités voisines du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne ont manifesté leur intérêt pour se joindre à ce projet. L'ambition qu'elles partagent aujourd'hui réside dans l'opportunité d'élaborer ensemble un véritable projet de destination, conjuguant les atouts du futur Grand Site Vallée du Lot avec les complémentarités qui unissent nos territoires. Le patrimoine, l'itinérance, l'œnotourisme, le géotourisme, la gastronomie ou encore le chemin de Saint-Jacques de Compostelle constituent autant d'éléments emblématiques que nous pourrions valoriser dans le cadre d'une démarche intégrée et globale.

Nos quatre collectivités expriment donc aujourd'hui un intérêt partagé sur les bénéfices d'une mutualisation de la compétence « office de tourisme » en matière d'économies d'échelles (site web, publications, promotion, charges courantes...) mais aussi au regard de la nécessité de proposer une réponse adaptée aux grandes mutations du tourisme (digitalisation, nouveau marketing...). Cela implique des actions et des compétences sans cesse plus spécialisées de la part des offices, et ces nouveaux défis ne pourront être surmontés efficacement qu'à travers une mise en commun des moyens.

Fort de ces constats, l'objectif que nous souhaitons poursuivre n'est pas de créer une nouvelle structure qui viendrait se superposer aux outils actuels mais bien de fusionner les structures juridiques existantes. Dans ce processus, il est nécessaire de bien distinguer structures juridiques et lieux d'accueil physique : la fusion n'implique pas une disparition mais une transformation des lieux d'accueil existants qui deviennent alors des antennes (bureaux d'information touristique). Une réflexion reste néanmoins à mener sur les adaptations à prévoir en matière d'articulation entre accueil physique et numérique.

Monsieur le Président propose d'approuver le principe d'engager en 2018 une démarche en faveur d'une mutualisation de la compétence « office de tourisme ».

2018-65 OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT ORGANISATIONNEL, JURIDIQUE ET FINANCIER PREALABLE A LA STRUCTURATION DE LA COMPETENCE OFFICE DE TOURISME A L'ECHELLE INTERCOMMUNAUTAIRE

Les quatre intercommunalités du Grand Cahors, de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne ont exprimé la volonté de s'engager dans une démarche en faveur de la mutualisation de la compétence « office de tourisme » à l'échelle intercommunautaire. Pour opérationnaliser cette ambition et identifier les modalités concrètes de coopération entre nos territoires, il apparaît indispensable de nous faire accompagner par un prestataire spécialisé pour définir les différents scénarii organisationnels en matière de structuration de la compétence tourisme et leurs implications sur les plans juridique, financier et contractuel. L'objectif ambitieux que nous nous sommes fixés est celui d'aboutir à la création d'une structure commune effective courant 2019.

À cette fin, nos 4 collectivités partenaires souhaitent s'accorder pour constituer ensemble un groupement de commande en vue de passer un marché public de prestation intellectuelle réalisé en procédure adaptée au regard de son montant estimé à 30 000€ HT. Pour s'ajuster au mieux à la réalité démographique de chaque territoire, le financement de cette étude sera réparti au prorata de la population municipale.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

	€ HT	%
Région Occitanie	13 800 €	46%
Leader	10 200 €	34%
Autofinancement par le groupement de commande	6 000 €	20%
<i>dont CA du Grand Cahors</i>	<i>3 429 €</i>	<i>11,4%</i>
<i>dont CC du Quercy Blanc</i>	<i>658 €</i>	<i>2,2%</i>
<i>dont CC de la Vallée du Lot et du Vignoble</i>	<i>1 229 €</i>	<i>4,1%</i>
<i>dont CC du Pays de Lalbenque-Limogne</i>	<i>684 €</i>	<i>2,3%</i>
TOTAL	30 000 €	100%

Monsieur le Président propose d'approuver :

- a- le principe de recourir à une prestation d'expertise externe
- b- la constitution d'un groupement de commande entre le Grand Cahors, les Communautés de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne dans le cadre de la passation d'un marché de prestation intellectuelle portant sur l'accompagnement organisationnel, juridique et financier autour de la structuration de la compétence office de tourisme à l'échelle intercommunautaire ;
- c- le projet ci-annexé de convention constitutive de groupement de commande coordonné par le Grand Cahors, pouvoir adjudicateur chargé d'organiser les opérations de sélection des contractants du groupement ;
- d- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;

2018-66 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LA CC VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE POUR LE PROGRAMME DE SIGNALISATION AOC CAHORS

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de réactualisation du dispositif de signalétique du vignoble AOC Cahors mené conjointement entre la CCVLV, le Grand Cahors et le syndicat AOC Cahors.

Monsieur le Président fait part du constat qui a conduit les partenaires à se regrouper pour étudier la réactualisation du dispositif :

- Un dispositif actuel de micro signalétique du vignoble AOC CAHORS vieillissant et à réactualiser,
- Des panneaux de pré enseignes ne correspondant plus à la réglementation en vigueur,
- La nécessité de valoriser la destination de Cahors et de son vignoble dans le cadre du développement d'une nouvelle politique oenotouristique et de labellisation nationale de « Vignoble et Découverte » par Atout France.

Des réunions partenariales ont été conduites depuis 2015 entre le syndicat professionnel et les différentes collectivités et ont abouti à la définition d'un marché d'étude par groupement de commande pour l'analyse des besoins et la définition d'un programme de signalisation, d'accueil et de guidage du vignoble AOC CAHORS. Pour mémoire, le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Monsieur le Président présente le programme de travaux qui s'appuie sur trois volets distincts ainsi que la répartition proposée entre les partenaires.

- **La micro signalétique ou Système Information Locale** comportant des ensembles de supports et lames.
- **Les panneaux d'information et de promotion de Cahors et son vignoble** aux différentes portes d'entrée de la destination touristique.
- **Le dispositif autoroutier d'entrée du territoire**, au nord et au Sud porté par le Grand Cahors

Le coût global de l'opération est de 439 726 € HT en maîtrise d'ouvrage CCVLV et Grand Cahors. Le coût du dispositif de la SIL s'élève à 266 950 € pour le Grand Cahors et la CCVLV (mâts et lames génériques « Vignoble de Cahors ») avec un financement à hauteur de 80 %, soit un autofinancement de 53 400 €.

La CCVLV est maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Afin d'avoir une signalétique commune à l'ensemble de la profession agricole, quel que soit leur commune de rattachement, la CCVLV propose à la CCQB une réactualisation de la SIL pour 12 domaines viticoles des communes de notre territoire, soit Bagat en Quercy, Le Boulvé, Saint Matré, Saux et Fargues. Le programme prévisionnel établi sur 530 dispositifs au total en comporte 66 sur ces communes pour une part d'autofinancement de 6 600 €.

7/ CONVENTIONS

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

2018-67-68 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS » A CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE ET DE LA CRECHE « LA FARANDOLE » A L'HOSPITALET

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la compétence « création, aménagement et gestion de crèches, de haltes garderies et de relais assistantes maternelles», que les communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc ont défini d'intérêt communautaire, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche « l'île Aux Enfants » avec la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie et une convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche « La Farandole » avec la commune de L'Hospitalet, pour se substituer de plein droit pour cette action concernant les crèches.

Le bâtiment va donc être mis à disposition à la Communauté de Communes et il convient pour cela de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux afin notamment de fixer les obligations de chacun.

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire de la convention de mise à disposition du bâtiment annexée à la présente.

7/ PETR

2018-69 OBJET : PETR : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Président explique que le PETR doit modifier ses statuts compte tenu de la modification d'une mission à la carte et de la proposition faite aux délégués syndicaux de mutualiser la mission solidarité et santé et d'en faire un programme d'animation territorialisé. Ce changement implique une modification de l'article 6 des statuts du PETR Grand Quercy.

Monsieur le Président propose que les statuts soient modifiés en ce sens.

8/ TRANSPORT

2018-70 OBJET : PRIORITE A LA LIGNE POLT POUR LA LIVRAISON DES NOUVEAUX TRAINS

L'Etat a décidé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de trains neufs concernant les lignes TET qu'il a classé prioritaires et placées sous sa responsabilité. Le choix de ce matériel, que nous souhaitons adapté à une ligne de 712 km et si possible pouvant rouler à 220 km/h, doit s'effectuer au printemps 2018 pour de premières mises en service en 2022.

Pour une série de raisons objectives nous demandons que la priorité de ces premières livraisons soit accordée à la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) qui est la ligne :

- La plus longue des lignes TET déclarées prioritaires par l'Etat, 712 km.
- Qui dessert le plus grand nombre de territoires
- Qui dessert le plus grand nombre d'habitants
- Comprenant le plus de carrefours ferroviaires. (Six)

Depuis plusieurs années nos territoires ont subi des préjudices liés à différents abandons en matière ferroviaire, c'est pourquoi il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la demande, que Monsieur le Président va adresser à Madame la Ministre des Transports, d'accorder la priorité à l'axe POLT pour la livraison des premiers trains nouveaux et cela dès 2022.

Par ailleurs, l'association « urgence ligne POLT » a décidé de lancer une étude permettant d'établir comment et à quelles conditions il était possible de gagner 30 minutes sur un trajet Limoges-Paris et 45 minutes de Paris-Toulouse, en préservant la desserte fine de nos territoires.

M le Président propose de soutenir cette démarche sous la forme d'une subvention à cette association à hauteur de 300 €.

Séance levée à 20 h 00

Le Président,
Jean-Claude BESSOU

signé